

# altersécurité infos

Lettre mensuelle d'information et d'analyse de Point Org Sécurité - N°47 - Novembre 2009

Éditorial

## ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS Davantage qu'une obligation légale, un facteur de progrès pour les PME !

**C'**est une bonne idée qui dérape... Sur la base d'une proposition formulée par la Commission en 2007, l'Union européenne s'était donné "l'objectif de réduire de 25 % d'ici à 2012 les coûts administratifs imposés aux entreprises par la législation communautaire".

### Une légitime volonté de réduire les coûts administratifs

On ne peut bien sûr que souscrire à une telle politique. Les entreprises européennes et singulièrement les PME sont confrontées à une conjoncture économique extrêmement difficile ainsi qu'à une rude concurrence. Dès lors, alléger le poids des obligations administratives qui pèsent sur elles est une démarche de bon sens. Selon un communiqué de la Commission, publié le 22 octobre dernier, "les mesures proposées et celles en préparation devraient permettre aux entreprises d'économiser environ 40,4 milliards d'euros sur les 123,8 milliards d'euros dépensés pour les formalités résultant de 72 textes juridiques communautaires".

### Baisse de la prévention des risques : une triple erreur

Hélas, cette bonne politique est entachée par un faux pas de taille dans le choix des mesures à venir. En effet, parmi d'autres suggestions, la Commission propose d'exempter certaines petites entreprises de l'obligation d'établir une évaluation des risques. Il s'agit là d'une triple erreur.

● **Une erreur de perception.** En effet, l'évaluation des risques professionnels est certes une obligation légale. Mais elle ne peut décemment être qualifiée de "formalité administrative". Ainsi, le document unique d'évaluation des risques est tout sauf un simple formulaire administratif. Il est le résultat d'une démarche extrêmement concrète, menée sur le terrain. Il débouche sur une réelle prise de conscience par les employeurs et les travailleurs des risques encourus sur le lieu de travail. Loin de constituer une "paperasse" de plus, le document unique constitue la première étape d'une politique cohérente de réduction des risques.

● **Une erreur de ciblage** car, comme l'a bien relevé l'Institut syndical européen (Etui) dans un communiqué du 23 octobre dernier, le choix

d'exempter les petites entreprises est "totalement illogique". En effet, comme le rappellent les syndicats, "ce sont probablement les petites entreprises qui ont le plus grand besoin d'une évaluation des risques dans la mesure où elles sont peu habituées à une approche systématique et préventive des risques du travail". C'est donc bien dans ces sociétés que se situent les principales marges de progrès.

● **Une erreur économique** dans la mesure où l'évaluation des risques représente, pour les entreprises, une dépense absolument dérisoire au regard des coûts directs et indirects résultant des accidents et des maladies professionnelles. Rappelons ainsi que le coût des accidents du travail au sein de l'Europe des 15 s'élevait, en 2000, à 55 milliards d'euros, soit 0,64 % du produit intérieur brut (PIB). De même, une étude de 2004 montrait que les problèmes de santé engendrent 1.250 millions de jours d'arrêt maladie chaque année. Des chiffres difficilement contestables : ils sont issus d'un rapport de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (Osha). Cette dernière précise que "les politiques de prévention ont un effet positif sur la performance économique des entreprises et singulièrement sur celle des PME" (voir *Altersécurité* n° 46 d'octobre 2009).

### L'évaluation des risques restera le socle de la prévention

Il faut donc espérer que, comme le souhaite notamment l'Institut syndical européen (Etui), la Commission fasse marche arrière. En tout état de cause, il y a peu de chance que la France suive les instances européennes sur cette question. Depuis son instauration dans notre pays, l'évaluation des risques sous la forme d'un document unique est en effet devenu le socle des démarches de prévention. Ainsi, dans le cadre de l'actuelle pandémie de grippe H1N1, une circulaire la Délégation générale du Travail précisait que "le premier réflexe de l'employeur doit être d'engager l'actualisation du règlement intérieur (RI) et du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER)". C'est là une préconisation de bon sens consistant ni plus ni moins à "réfléchir avant d'agir". ■

Chaque mois, l'essentiel de la prévention des risques

## ● Le risque routier, principale cause des accidents mortels

Les derniers chiffres de la Caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France (Cramif) soulignent que les accidents de la route représentent toujours la principale cause de décès au travail. En 2007, ils constituaient 42 % des accidents mortels. Pour *Le Parisien Économie*, cela souligne "la nécessité pour le chef d'entreprise de mettre en place une politique de prévention." Une obligation qui passe notamment par l'évaluation des risques. "Le Code du travail stipule que l'employeur doit évaluer les risques auxquels sont confrontés les sala-

riés", rappelle ainsi Laurent Baron, chef de projet Risque routier à l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS). Une fois les risques évalués, il est en effet possible de mettre en place une politique de prévention cohérente. Pour Julien Tonner, ingénieur-conseil à la Cramif, les entreprises ont tout intérêt à adopter cette double démarche d'évaluation et de prévention : "Il n'existe pas d'entreprises qui mettent la clé sous la porte pour avoir investi dans la prévention. Mais certaines peuvent être amenées à fermer suite à un accident grave ou mortel." En effet, comme le précise *Le Parisien*, "les coûts directs et indirects d'un décès sur la route pour un employeur sont énormes,

entre 400.000 et 500.000 euros en moyenne".

**Pour aller plus loin :** des conseils sur la gestion et la prévention du risque routier par l'entreprise peuvent être notamment obtenus auprès de la Société d'édition et de protection route (SEPR) : [www.sepr-route.fr](http://www.sepr-route.fr)

## ● Une nouvelle directive sur les équipements de travail

Une directive européenne du 16 septembre 2009 apporte des précisions concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'utilisation d'équipements de travail pour les salariés. Au chapitre des obligations incombant aux employeurs, ce texte précise le rôle central joué par l'évaluation des risques. Il stipule notamment que "lors du choix des équipements de travail qu'il envisage d'utiliser, l'employeur prend en considération les conditions et les caractéristiques spécifiques du travail et les risques existants dans l'entreprise ou l'établissement, notamment aux postes de travail, pour la sécurité et la santé des travailleurs, ou les risques qui seraient susceptibles de s'y ajouter du fait de l'utilisation des équipements de travail en question." De la sorte, la directive rappelle combien aucune politique sérieuse de prévention ne peut être menée sans une vision exhaustive des risques, telle qu'elle résulte notamment de la rédaction du document unique d'évaluation des risques professionnels.

**Pour aller plus loin :** la directive est consultable sur [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

## ● Règlement Reach : seules 1500 entreprises déjà prêtes

"Les chimistes européens sont-ils sur le point de rater la première échéance du règlement européen Reach ?", s'interroge le quotidien *Le Monde* (07/10/09). En effet, seule une minorité des firmes chimiques satisfait actuellement aux obligations posées par le règlement. "En principe, au 1<sup>er</sup> décembre 2010, près de 9.000 dossiers concernant des substances chimiques dont le volume de production ou d'importation dépasse 1.000 tonnes par an devront avoir été déposés au guichet de l'Agence européenne des produits chimiques. Or, à un an de l'échéance, 1.500 dossiers ont été enregistrés." Pour l'Union des industries chimiques, ce délai d'un an ne sera pas suffisant pour rattraper ce retard, en raison de la complexité des dossiers. ■

# Un plan d'urgence sur le stress au travail

À l'occasion du Conseil d'orientation sur les conditions de travail (COCT), Xavier Darcos a présenté un "plan d'urgence pour la prévention du stress au travail". Mis sous pression par la multiplication des suicides de salariés, le ministre du Travail souhaite ainsi donner un coup d'accélérateur aux actions de prévention menées, en la matière, par les entreprises.

Le plan d'urgence présenté le 9 octobre dernier par le ministre du Travail distingue trois types d'entreprises :

### 1. Entreprises de plus de 1000 salariés : ouverture de négociations

Ces négociations devront "avoir été engagées et avoir avancé avant le 1<sup>er</sup> février 2010, date autour de laquelle un bilan sera présenté devant le COCT". À cette fin, les entreprises pourront s'inspirer de l'accord national signé en octobre 2008 par les partenaires sociaux.

### 2. PME et TPE : actions de sensibilisation

Pour les PME et TPE, le ministre du Travail demande que "des actions d'information sur les risques psychosociaux, les outils de diagnostic et les indicateurs d'action se mettent en place avec l'appui de l'ANACT, de l'INRS et des services de santé au travail."

### 3. Entreprises en restructuration : prise en compte des risques spécifiques

Ces entreprises présentent des facteurs de risques aggravés. Le ministre souhaite



donc que les Directions régionales des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) prennent en compte la prévention des risques psychosociaux dans les processus de restructuration.

Afin de coordonner et d'impulser les actions de prévention du stress au travail, une cellule sera placée auprès du Directeur général du travail. Enfin, les éléments de ce plan d'action seront intégrés au second Plan santé au travail pour 2010-2014 qui sera élaboré d'ici à la fin de l'année. ■

Le débat public sur les nanotechnologies a démarré le 15 octobre

# NANOTECHNOLOGIES QUELLES MESURES DE PRÉVENTION DES RISQUES ?

Les organisateurs du débat public sur les nanotechnologies l'ont promis : ils ne laisseront pas de côté la question de la santé et de la sécurité au travail. Or rien n'est plus complexe, dans la mesure où les risques découlant potentiellement de ces technologies émergentes sont, par nature, encore inconnus, faute de recul. Dès lors, les mesures à adopter relèvent de la précaution et s'inspirent de celles exigées pour les produits chimiques.

Les risques liés aux nanotechnologies sont encore largement méconnus. Toutefois ce n'est pas une raison pour ne rien faire. D'autant que l'incertitude risque de se prolonger longtemps.

## Un essor extrêmement rapide

Le Forum Nanotechnologies du Conservatoire national des arts et métiers souligne en effet qu'il existe "un décalage temporel important entre la mise sur le marché des nanoproduits et les recherches sur leurs dangers et les risques. Les travailleurs, les consommateurs et l'environnement sont d'ores et déjà potentiellement exposés à des substances dont on ne connaît les effets à plus ou moins long terme ni sur la santé de l'homme ni sur les écosystèmes."

## Absence de réglementation spécifique et de valeurs limites d'exposition

Comme l'explique l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS), cette incertitude crée un vide juridique : "Il n'existe pas, en l'état actuel du droit, de réglementation particulière applicable à ce domaine." À l'exception de cas particuliers comme les particules diesel, les silices amorphes et les noirs de carbone, il n'y a notamment aucune indication concernant les "valeurs limites d'exposition aux nano-objets dans les législations française et européenne." Toutefois, il ne faut surtout pas en déduire qu'il est donc inutile de prendre des précautions ! Pour l'INRS, en l'absence de valeurs limites d'exposition, il convient au contraire de "rechercher le niveau d'exposition le plus bas possible".

## S'inspirer de la gestion du risque chimique

Globalement, il est recommandé d'appliquer les règles générales de prévention du risque chimique définies par les articles R. 4412-1 à R.

**"Bien évidemment, la question des risques sera essentielle dans ce débat : nous aurons, en particulier, à discuter de manière approfondie des risques que peuvent présenter les nanotechnologies et leurs diverses applications pour la santé des travailleurs."**

**Jean Bergougnoux,  
Président de la Commission particulière  
du débat public "Nanotechnologies"**

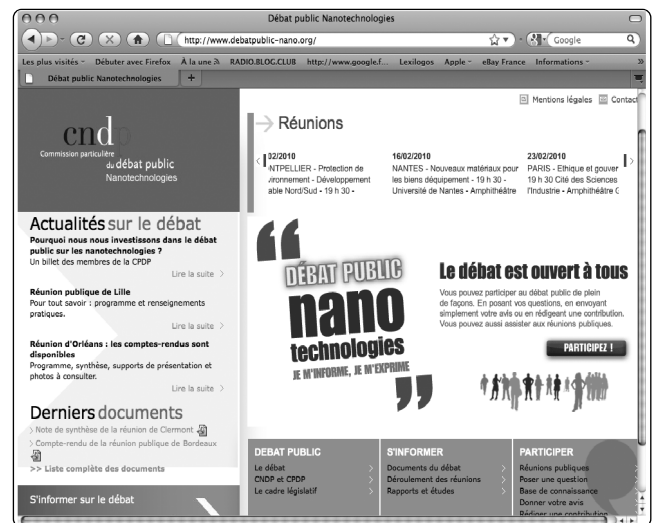
- capter les polluants à la source (ventilation locale),
- employer un équipement de protection individuelle,
- former et informer les salariés exposés.

## Bonnes pratiques au travail

Dès lors, comme le note encore l'INRS, "les bonnes pratiques de travail à appliquer ne sont pas très différentes de celles qui sont recommandées pour toute activité exposant à des produits chimiques dangereux, mais elles prennent une importance particulière en raison de la très grande capacité de diffusion des nano-objets dans l'atmosphère". Les recommandations portent donc sur l'isolement du procédé, la ventilation, la filtration, le contrôle d'accès à la zone de travail et les équipements de protection individuelle. ■

**Pour aller plus loin :** le site du débat public sur les nanotechnologies propose de nombreux documents en libre accès.

[www.debatpublic-nano.org](http://www.debatpublic-nano.org)



Dans notre bibliothèque...

Jour après jour, les spécialistes de Point Org Sécurité scrutent l'actualité éditoriale en vue de présenter aux lecteurs d'Altersécurité un large panorama de ce qui se publie autour des pôles d'intérêt qui sont les nôtres. Ces publications constituent un baromètre signalant les orientations, les motivations, les préoccupations et les tendances du moment en matière de sécurité et de santé au travail.

● "Orange stressé. Le management par le stress à France Telecom", par Ivan du Roy, La Découverte, 252 p., 15 €.

Pourquoi un tel mal-être professionnel chez France Telecom ? Pourquoi certains salariés en arrivent-ils à mettre fin à leurs jours ? Ces questions, chacun se les pose, depuis que l'entreprise est frappée par une importante vague de suicides. D'autant que, de prime abord, la situation semble incompréhensible : les salariés de France Telecom travaillent dans un secteur jouissant d'une forte croissance et, pour une large part, ils bénéficient d'un statut de fonctionnaire. À rebours de nombreux salariés français, ils sont donc protégés du stress qu'entraîne la peur du licenciement et du chômage.

Pour comprendre ce paradoxe, Ivan du Roy a mené l'enquête en s'appuyant notamment sur les travaux réalisés par l'Observatoire du stress créé par des organisations syndicales. Il en est revenu avec une thèse : l'explosion de stress serait la conséquence de la privatisation de l'entreprise en 1997. En effet, depuis lors, les valeurs et les façons de travailler des salariés issus du secteur public sont mises à rude épreuve par le basculement dans un secteur hautement concurrentiel.

Parmi les causes de stress, la mobilité forcée figure en bonne place. En effet, outre une mobilité géographique très importante, de nombreux salariés ont été contraints de s'acquitter de nouvelles tâches et missions. L'auteur souligne ainsi que, depuis 2002, chaque salarié de France Telecom change de poste tous les vingt-sept mois en moyenne et de lieu de travail tous les trente mois ! Il en déduit, de façon quelque peu polémique, que la situation résulte d'un "management par le stress", délibérément mis en œuvre par l'entreprise. Qu'on l'approuve ou non, il y a là matière à réflexion pour ceux qui cherchent à mieux cerner les causes de cette pathologie. ■



Le site du mois

# Informations pratiques sur la santé au travail pour les PME-TPE

## Un site de la CRAM Alsace-Moselle

Réalisé par la Cram d'Alsace-Moselle, un espace Internet dédié propose des informations pratiques sur la santé au travail à destination des PME et PMI. Sous la forme d'un jeu de questions-réponses, il met l'information à la portée de tous, en quelques "clics" seulement !

Pas facile d'obtenir des réponses simples en matière de santé et de sécurité au travail quand on est une PME-PMI ! Pour résoudre cette difficulté, la Cram d'Alsace-Moselle a pris l'initiative de mettre en ligne un jeu de questions-réponses donnant des informations concrètes.

### L'essentiel en quelques "clics"

Réalisé en collaboration avec des organisations professionnelles, ce site s'adresse déjà aux entreprises des secteurs du BTP, de la menuiserie, de l'alimentation, des transports, de la métallerie, des industries graphiques et de la plasturgie. Sa force est d'aller à l'essentiel, tout en offrant la possibilité d'approfondir la recherche à l'aide de liens pointant vers des ressources complémentaires.

### L'importance du "document unique"

Toutefois, certaines préconisations sont valables pour tous ! Ainsi, le site ne manque pas de souligner que "l'évaluation des risques potentiels est un préalable indispensable pour construire un plan



d'action de prévention pertinente". Enfin, il rappelle que "les résultats de l'évaluation des risques doivent être transcrits sur un 'document unique' mis à jour au moins une fois par an et tenu à la disposition du personnel". Un rappel utile dans la mesure où trop de PME omettent de s'acquiescer de cette obligation légale. ■

[www.cram-alsace-moselle.fr/Prevent/faq/index.htm](http://www.cram-alsace-moselle.fr/Prevent/faq/index.htm)

## altersécurité infos La lettre de Point Org Sécurité

4, rue Preschez, 92210 Saint-Cloud - Tél : 01 46 02 44 01

Retrouvez-nous sur Internet :

Le site général de POS : [www.point-org-securite.com](http://www.point-org-securite.com)

L'assistance à l'évaluation des risques professionnels : [www.evrp.org](http://www.evrp.org)

La formation Sauveteur Secouriste du Travail : [www.sauveteur-secouriste-du-travail.org](http://www.sauveteur-secouriste-du-travail.org)

Le site de la lettre : [www.altersecurite.org](http://www.altersecurite.org)